

DECISION N°70-2024
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BR

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le n° 2024/
ID : 056-200027027-20240903-DEC_70_2024-AR

DECISION DU PRESIDENT PRIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

*Cession du lot n° 4 du parc d'activités de la Lande à DAMGAN,
au profit de la SCI FAM H représentée par Monsieur Gwenaël HAMON*

Le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que « le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant... »,

Vu la délibération n°80-2020 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil au Président,

Vu la délibération n° 56-2024 en date du 2 juillet 2024 relative à la révision des prix de vente de foncier sur les parcs d'activités, qui fixe le prix de vente de terrain sur le parc d'activités de la Lande à 40 € HT le m² constructible,

Vu l'estimation n° 2024-56052-57315 datée du 19/08/2024, réalisée par la Direction Immobilière de l'Etat, qui s'élève à 65 000 €, avec une marge de négociation de + ou - 10 %,

DECIDE

Article 1 : la cession du lot 4 du parc d'activités de la Lande à Damgan, correspondant à la parcelle cadastrée section T n° 203 d'une superficie totale de 1 440 m² au profit de la SCI FAM H représentée par Monsieur Gwenaël HAMON, ou toute autre personne morale s'y substituant, au prix 57 600€ HT, soit 67 533,64€ TVA sur marge comprise.

Article 2 : La présente décision est transmise au Contrôle de légalité et conformément à l'article L. 2122 susvisé, le Président rendra compte lors de chaque réunion du Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de cette délégation de pouvoir.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Muzillac, le 3 septembre 2024
Le Président,
Bruno LE BORGNE

